

6 novembre 2018 - Crépy-en-Valois



Installation du Conseil



Validation du compte-rendu du conseil syndical du 3 avril 2018



Election du Président



Fixation du nombre de viceprésidents et élection

Fixation du nombre de vice-présidents et élection

Statuts: Maximum de 5
Proposition: 3

⇒ Budget

⇒ GEMA

⇒ SAGE et nappes



Election des membres du bureau

=>10 au total (président et vice présidents inclus)



Vote sur la fixation des indemnités perçues par le président et les vice-présidents



Le SAGEBA est situé dans la tranche de population suivante : de 50 000 à 99 999 habitants.

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour cette tranche de population est de 14,77% pour le président et de 5,91% pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 571,70 € bruts mensuels et de 228,75 € bruts mensuels pour les vice-présidents.

Pour rappel, les montants retenus en 2014 étaient les suivants :

- Président : 5,48 %, soit 208,32 € bruts mensuels.
- Vice-présidents : 3 %, soit 114,04 € bruts mensuels.



Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau



Désignation du représentant au CNAS



Election des membres des commissions de marchés publics « GEMA » et « SAGE »



Conseil syndical du SAGEBA Commissions de marchés publics

Pour les marchés supérieurs à 15 000 €

- 2 à 3 réunions par an (GEMA), 1 réunion par an (SAGE)
- Composée de 6 titulaires (dont le président) et de 6 suppléants
- -Analyse et choix des candidats pour les marchés, avant proposition au conseil syndical (ou bureau si délégation)





Commissions de marchés publics

Commission GEMA

Titulaires	Suppléants

Commission SAGE



Election des membres de la commission « communication »



Conseil syndical du SAGEBA Commission communication

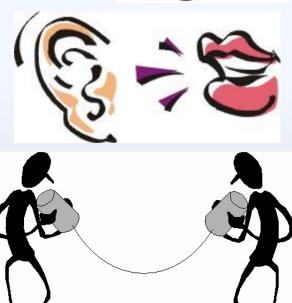
1 réunion par an

Rôle:

Élaboration du Plan de communication annuel



Membres:





Délégation de signature au bureau pour l'attribution des marchés



Délégation de pouvoir au bureau pour l'approbation des prestataires des marchés à procédure adaptée

	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE	
Fournitures et services	25,0000	Entre 25 000€ et	De 90 000€ à 208 999,99€	À partir de 209 000€	
Travaux	<25 000€	89 999,99€	De 90 000€ à 5 224 999,99€	À partir de 5 225 000€	
	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée		Publicité au JOUE	
Services sociaux et spécifiques	<25 000€	De 25 000€ à 749 999,99€		À partir de 750 000€	



Délégation de vote au bureau pour les dossiers de demandes de subventions



Délibérations modificatives du budget

Délibérations modificatives du budget

Les services de la trésorerie demandent au SAGEBA de régulariser sa situation comptable au regard de plusieurs anomalies constatées :

- Les excédents antérieurs reportés ont été mal repris ;
- Des amortissements à régulariser depuis 2006 ;

D'autre part, certaines lignes budgétaires en investissement s'avèrent insuffisantes (sur les travaux de restauration de la tranche 4 du PPRE et sur l'étude Diagnostic Basse Automne).

Délibération modificative du budget

Reprise des excédents antérieurs reportés :

Section de fonctionnement - Recettes

Articles		BP 2018	BP 2018 modifié		
	excédent ant.				
002	reporté	50 838,41 €	101 589,03 €		

Section d'investissement - Recettes

Articles		BP 2018	BP 2018 modifié
002	excédent ant. reporté	87 635,66 €	89 507,65€



Délibération modificative du budget

Régularisation des amortissements :

Section d'investissement - Recettes

Articles		BP 2018	BP 2018 modifié
	am. frais		
28031	d'études	86 839,86 €	69 620,20 €
	am. frais de		
28032		0,00€	12 327,60 €
	Autres		
281538	réseaux	0,00€	1 076,40 €
	Autres		
204570	matériel et	0.00.6	2 2/0 47 6
2815/8	outillage	0,00 €	2 268,17 €
204574	am. mat	2 200 (5 6	2.057.07.6
l	roulant	2 389,65 €	3 956,07 €
20104	Mobilier	0,00€	1 204,37 €
	am. mat de bureau et		
28183	informatique	714,86 €	3 621,61 €
20103	Autres	714,00 €	3 021,01 €
28158	installations	2 646,72 €	3 136,56 €
20130	am. Subventions	2 0 10,72 0	3 130,30 €
	d'équipement		
28041412		4 279,33 €	4 279,33 €
	Concessions	,	,
	et droits		
28051	similaires	1 122,30 €	2 179,30 €
	am. autres		
	immo		
28188	corporelles	20 621,24 €	20 557,06 €
	am. autres		
	immo		
28088	incorporelles	1 999,05 €	3 996,46 €
	opérations		
040	d'ordre	120 613,01 €	128 223,13 €

Délibération modificative du budget

Régularisation des amortissements (suite) :

Section de fonctionnement - Dépenses

Articles		BP 2018	BP 2018 modifié
042	dotation aux ammort	120 613,01 €	128 223,13 €

Section de fonctionnement - Recettes

Articles		BP 2018	BP 2018 modifié
777	Am. Subventions perçues	80 316,97 €	73 790,84 €

Section d'investissement - Dépenses

Article s		BP 2018	BP 2018 modifié
139	Am. Subventions perçues	80 316,97 €	73 790,84 €



Délibération modificative du budget

Modification des investissements :

Dépenses:

Articles	Opération	BP 2018	Décision modificativ e	Inscription budgétair e
	Diagnostic			
2031	Automne Aval	44 560 €	+ 12 000 €	56 560 €
	étude			
	complémentaires			
2031	Berval	15 000 €	- 7 000 €	8 000 €
	dépenses			
020	imprévues	3 171,70 €	- 2991,76€	179,94 €
	Travaux			
	restauration			
2318	PPRE	36 000,00 €	+14 000€	50 000 €

Soit, en section de fonctionnement, un suréquilibre de 36 614,37 € ; et en section d'investissement, un budget équilibré.



Approbation de la réalisation des options de la tranche 4 des travaux de restauration



Approbation des options (tranche 4)

TRAVAUX DE RESTAURATION TRANCHE 4 DU PPRE

TRANCHE FERME: RESTAURATION DE 2 MÉANDRES DE L'AUTOMNE

OPTIONS:

- 1) ARASEMENT DE MERLON À FRESNOY-LA-RIVIÈRE
 - 2) ARASEMENT DE MERLON À MORIENVAL
 - 3) ARASEMENT DE MERLON À GILOCOURT
- 4) RECHARGE EN GRANULATS EN AVAL D'UNE BUSE DANS LE RU DE FEIGNEUX
- 5) RECHARGE EN GRANULATS EN AVAL DE 2 BUSES DANS LE RU DE BONNEUIL
 - 6) RECHARGE EN GRANULATS DANS LE RU SAINT-LUCIEN

TRANCHE FERME ET OPTION 6 PRESQUE TERMINEES

OPTIONS 4 ET 5 NON SUBVENTIONNÉES PAR L'AESN (GAIN ÉCOLOGIQUE

TROP FAIBLE, NÉCESSITE UNE PLUS GROSSE INTERVENTION)



Approbation des options (tranche 4)

TRANCHE FERME: 25 161,60 € TTC

OPTIONS:

- 1) ARASEMENT DE MERLON À FRESNOY-LA-RIVIÈRE : 4 092 € TTC
 - 2) ARASEMENT DE MERLON À MORIENVAL : 9 689,10 € TTC
 - 3) ARASEMENT DE MERLON À GILOCOURT : 9 952,80 € TTC
- 4) RECHARGE EN GRANULATS EN AVAL D'UNE BUSE DANS LE RU DE FEIGNEUX : 1 632 € TTC
- 5) RECHARGE EN GRANULATS EN AVAL DE 2 BUSES DANS LE RU DE BONNEUIL : 2 744,40 € TTC
 - 6) RECHARGE EN GRANULATS DANS LE RU SAINT-LUCIEN : 2 976 € TTC



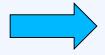
MONTANT DES TRAVAUX DÉJÀ RÉALISÉS : 28 137,60 € TTC



Approbation des options (tranche 4)

OPTIONS:

- 1) ARASEMENT DE MERLON À FRESNOY-LA-RIVIÈRE : 4 092 € TTC
 - 2) ARASEMENT DE MERLON À MORIENVAL : 9 689,10 € TTC
 - 3) ARASEMENT DE MERLON À GILOCOURT : 9 952,80 € TTC



SI OPTIONS 1 + 2 + 3 VALIDÉES ENSEMBLE = 21 717,90 € TTC

SOIT MONTANT TOTAL DES TRAVAUX DE 49 855,50 € TTC

PROPOSITION DE:

- VALIDER LA RÉALISATION DES OPTIONS 1 À 3,
- ANNULER LES OPTIONS 4 ET 5 -> NON SUBVENTIONNÉES ET QUI AURAIENT DUES RÉGLEMENTAIREMENT ÊTRE DÉJÀ LANCÉES



Photos des Travaux de la tranche 4



Avant Travaux



Après déboisement



Photos des Travaux de la tranche 4



Terrassement du nouveau lit

Mise en eau du méandre





sageba

Photos des Travaux de la tranche 4



Méandre en eau (niveau haut)



Méandre en eau (niveau bas)



Délibération d'approbation du choix du prestataire pour le réseau de mesures



Réseau de mesures

- Réseau de mesures débuté en 2015 sur les affluents de l'Automne :
 - Ru de la Moise
 - Ru de Bonneuil
 - Ru de la Douye
 - Ru de Baybelle
 - + 1 autre point en option
 - Mesures physicochimiques tous les 2 mois
 - 1 mesure sur les invertébrés et une autre sur les diatomées (micro-algues) en juin
 - Pour rappel, coût de 12 960 € TTC sans option en 2018



Réseau de mesures

Valeur technique de	l'offre et délais :							
	Pertinence de la méthodologie Mesures physico-chimiques	Pertinence de la méthodologie I2M2	Pertinence de la méthodologie IBD	Rendu des résultats	Compétences du personnel et accréditations	Planning prévisionnel	Moyens utilisés	SOUS TOTAL
	10 points	10 points	10 points	20 points	10 points	5 points	5 points	
1- Carso	4	10	6	5	8	4	4	41
2- Aquabio	6	4	10	15	10	4	5	54
3- Hydrosphère	10	10	10	20	4	4	4	62
4- ASPOSAN	10	6	8	20	10	5	5	64



Réseau de mesures

Prix de l'offre (après négociation):					
	Prix pour une année (TTC)	NOMBRE DE POINTS (sur 30)	CLASSEMENT	Prix Tranche ferme	Prix option (1 analyse)
1- Carso	16 695,60 €	18	2	13 478,40 €	3 217,20 €
2- Aquabio	27 918,00 €	0	3	23 484,00 €	4 434,00 €
3- Hydrosphère	16 876,80 €	18	2	13 696,80 €	3 180,00 €
4- ASPOSAN	12 276,00 €	25	1	10 012,80 €	2 263,20 €





Réseau de mesures

Rappel du prix et no	te finale :				
	PRIX	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	TOTAL	CLASSEMENT
	Valeur absolue en TTC	30 points	70 points		
1- Carso	16 695,60	18	41	59	3
2- Aquabio	27 918,00	0	54	54	4
3- Hydrosphère	16 876,80	18	62	80	2
4- ASPOSAN	12 276,00	25	64	89	1

Pour rappel, coût de 12 960 € TTC sans option en 2018 (Hydrosphère)



PAPI d'intention de la vallée de l'Oise : délibération pour l'inscription d'une action



PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Afin de bénéficier des financements liés au PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention de la Vallée d'Oise, il est proposé au conseil syndical d'y inscrire une action liée à une disposition du SAGE de l'Automne, sur la cartographie des risques de coulées de boue et de zones d'érosion à l'échelle du bassin versant, et l'étude des risques de pollution des cours d'eau.

L'inscription ne vaut pas obligation mais permet de bénéficier de subventions spécifique au PAPI.



Délibération pour la création d'un poste de technicien



Délibération - poste de technicien

Compte tenu de la réussite au concours de technicien d'un agent relevant actuellement du grade d'Adjoint technique, il convient de créer l'emploi correspondant au niveau de diplôme et d'emploi de cet agent sans que cela ne change ses conditions d'emploi.

Il est donc proposé:

La création d'un emploi permanent de technicien relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 12 novembre 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste d'adjoint technique restera ouvert le temps du stage de l'agent au poste de technicien, puis il sera fermé en cas de titularisation, après saisine du comité technique.



Délibération pour la mise en place de la gratification des stagiaires (stage supérieur à 2 mois)



Délibération - gratification stagiaire

Les services de la trésorerie demandent au SAGEBA de délibérer sur la gratification obligatoire des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Pour information, la valeur horaire du plafond de la sécurité sociale est fixée en 2018 à 25 €.

Le montant actuel de gratification exonérée de cotisations pour un mois de stage à temps plein est donc de $577,50 \in \text{selon}$ la formule de calcul suivante : $15\% \times 25 \in \times 154$ heures.



Délibération sur les conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité



Délibération - frais de déplacements

Les agents d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les services de la trésorerie demandent au SAGEBA de délibérer sur ces remboursements.

Le Conseil Syndical est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais liés aux missions ci-dessous :

Missions liées à un déplacement professionnel (participation colloque, conférence, séminaire, réunion, intérêt du service...),

Missions liées à toutes les actions et stages de formation.



Délibération - frais de déplacements

1) Frais de restauration

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15,25€ par repas.

2) Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue à hauteur d'un montant fixé par arrêté ministériel.

A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est fixé à 60€ par nuitée et à 90,50€ pour une nuitée avec 2 repas (diner et petit-déjeuner). Il est proposé de rembourser les frais d'hébergement par un forfait dans la limite de 60€ pour une nuitée ou de 90,50€ pour une nuitée avec 2 repas (diner et petit-déjeuner).

3) Frais de transport

Les frais de transport directement engagés (transport ferroviaire, aérien, frais de péage) font l'objet d'un remboursement, sur présentation des justificatifs de la dépense.

L'utilisation du véhicule personnel donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative de l'agent, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires.



Délibérations de demandes de subventions (postes 2019 GEMA et SAGE, réseau de mesures)

Conseil syndical du SAGEBA Délibérations de demande de subvention

Les conventions de financement avec l'Agence de l'Eau sur le réseau de mesures et les postes techniques du SAGEBA arrivant à leur terme en fin d'année, il est proposé de les reconduire pour l'année 2019 :

- Pour les postes d'animateur du SAGE et de technicien rivière, à hauteur de 50%,
- Pour les postes de chargés de mission « captages » et zones humides, à hauteur de 80%,
- Pour le réseau de mesures, à hauteur de 80%.



Réflexions sur le lancement d'offres de services



Réflexion sur les offres de services

Suite à l'acquisition de matériel de mesure spécifique par le SAGEBA et aux demandes croissantes d'interventions, il est proposé au conseil syndical de lancer une réflexion sur des offres de prestation sur ce sujet.

Il serait ainsi possible:

- Faire payer une prestation:
 - Récurrente (mesures régulières en un point donné)
 - Ponctuelle (mesure une fois à un lieu précis)
- Distinguer les prestations selon une distance :
 - Dans le bassin versant (déplacements habituels)
 - Hors bassin versant (déplacements inhabituels)

Il est demandé au conseil son avis sur l'étude de la mise en place de ce type de prestation (format juridique et financier).



Questions diverses

